



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 25 mai 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Nitrobickford sur le territoire des communes de Montdragon, Graulhet, Labessière-Candeil et Saint-Julien-du-Puy

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le IV de son article R. 515-40,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société NITROBICKFORD sur le territoire des communes de Montdragon, Graulhet, Labessière-Candeil et Saint-Julien-du-Puy,

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques de la société Nitrobickford, compte tenu de la complexité des études à mener et de la nécessité d'information et de concertation prévue dans la démarche, n'a pas pu être approuvé dans les dix huit mois qui ont suivi l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Nitrobickford sur le territoire des communes de Montdragon, Graulhet, Labessière-Candeil et Saint-Julien-du-Puy est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2009 précité.

Il est affiché pendant un mois en mairie des communes de Montdragon, Graulhet, Labessière-Candeil et Saint-Julien-du-Puy ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.
Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires du Tarn et les maires de **Montdragon, Graulhet, Labessière-Candeil et Saint-Julien-du-Puy**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le - 8 DEC. 2010

Pour la préfète, et par délégation,
La Secrétaire générale


Béatrice STELFAN